

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 36842 à 36863

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Tout fournisseur de gaz naturel sur le territoire français doit assumer des obligations de service public, en particulier l'égalité de traitement, la sécurité d'approvisionnement, au travers notamment de la programmation pluriannuelle des approvisionnements, de la continuité de fourniture, la régularité, la qualité et le prix, la protection de l'environnement et le développement équilibré du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli réaffirme que GDF n'est pas le seul fournisseur à avoir des obligations de service public, dans un domaine aussi sensible que l'énergie. La multiplicité des acteurs, conséquence de l'ouverture du marché, rend plus fragile l'accomplissement des missions de service public.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 36842 de M. Daniel Paul
Adt n° 36843 de M. Asensi
Adt n° 36844 de M. Biessy
Adt n° 36845 de M. Bocquet
Adt n° 36846 de M. Braouezec
Adt n° 36847 de M. Brard
Adt n° 36848 de M. Brunhes
Adt n° 36849 de Mme Buffet
Adt n° 36850 de M. Chassaigne
Adt n° 36851 de M. Desallangre
Adt n° 36852 de M. Dutoit
Adt n° 36853 de Mme Fraysse
Adt n° 36854 de M. Gérin
Adt n° 36855 de M. Goldberg
Adt n° 36856 de M. Gremetz
Adt n° 36857 de M. Hage
Adt n° 36858 de Mme Jacquaint
Adt n° 36859 de Mme Jambu
Adt n° 36860 de M. Lefort
Adt n° 36861 de M. Liberti
Adt n° 36862 de M. Sandrier
Adt n° 36863 de M. Vaxès